

Dans le Tableau n° III on voit de quelle façon les sociétés canadiennes ont rendu compte, depuis deux ans, de leurs activités en vertu du Code d'éthique. Celles qui n'ont pas fait de rapport sur les habitudes d'emploi de leurs affiliées allèguent qu'ayant procédé au désinvestissement, elles n'ont pu obtenir les renseignements nécessaires de leurs partenaires d'antan. Il semble également que leur désir d'éviter davantage de publicité et d'obtenir le maximum de crédit pour leur désinvestissement soient des facteurs à considérer. Cependant, la moitié des sociétés qui se sont défaites de leurs actions sud-africaines en 1987 ont pu faire rapport des opérations de leurs affiliées pour l'année 1986.

TABLEAU III					
SOCIÉTÉS CANADIENNES:					
A) RAPPORT DÉPOSÉ B) DÉSINVESTISSEMENT					
(Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'affiliées)					
Désinvestissement en 1986		Rapport déposé		Désinvestissement	
		(A) 1985	1986	(B) 1986	1987
1. Alcan Aluminium Ltd.	(1)	Oui	Non	x	
2. Bata Limited	(3)	Oui	Non	x	
3. Dominion Textile Inc.	(1)	Oui	Non	x	
4. Jarvis Clark Co. (CIL)	(1)	Oui	Non	x	
5. Menora Resources Inc.*	(1)	Non	Oui	x	
Désinvestissement en 1987					
1. Cominco Limited	(2)	Oui	Oui		x
2. DeLCan Limited	(1)	Oui	Non		x
3. Falconbridge Limited	(2)	Oui	Non		x
4. International Thomson Organisation Ltd.	(1)	Oui	Oui		x
5. Joseph E. Seagram & Sons Ltd.	(1)	Oui	Oui		x
6. Moore Corporation	(2)	Oui	Non		x
Conservent des affiliées en Afrique du Sud en date du 31/5/87					
1. AMCA International Ltd.	(1)	Oui	Oui		x
2. Bauer & Crosby Inc.	(1)	Non	Oui		
3. Bayer Foreign Investments Ltd.	(5)	Non	Non		
4. Ministère des Affaires extérieures, Ambassade canadienne, Pretoria	(1)	Non	Oui		
5. Champion Road Machinery Ltd.	(1)	Oui	Oui		
6. Cobra Metals & Minerals Inc.	(2)	Non	Non		x
7. Ford du Canada	(1)	Oui	Oui		
8. JKS Boyles International Inc.	(1)	Non	Oui		
9. Massey-Ferguson Ltd. (Varity Corp.)	(2)	Oui	Oui		
10. Menora Resources Inc.*	(1)	Non	Oui		
11. National Business Systems Inc.	(1)	Non	Non		
12. QIT-Fer et Titane Inc.	(1)	Oui	Oui		
13. Sternson Ltd.	(1)	Oui	Oui		

* Minerora Resources a interrompu ses opérations à la fin de 1986 mais elle les a reprises, sur une courte échelle, au début de 1987.

Le Code d'éthique canadien s'adresse à toutes les sociétés canadiennes ayant des opérations en Afrique du Sud, quels que soient l'importance de l'investissement et le nombre des effectifs. Ainsi, une entreprise ne comptant que cinq employés, dont un était noir, a fait rapport de ses activités pour les années 1985 et 1986. Cette société s'est maintenant retirée d'Afrique du Sud mais une autre de même dimension, sans employé noir, Bauer et Crosby, a fait rapport cette année.

La part des actions détenues dans des entreprises sud-africaines par des sociétés canadiennes est indiqué dans le Tableau n° IV. On peut y voir qu'à l'exception de l'Ambassade canadienne, seulement cinq sociétés canadiennes détenaient plus de 50 pour cent des actions parmi leurs affiliées. Les actions des autres sociétés varient de 49 à 0,001 pour cent.

Etant donné que plus de la moitié des sociétés canadiennes sont minoritaires et compte tenu qu'elles sont éloignées de la scène même des opérations, leur influence sur leurs partenaires sud-africains est limitée. Cela vaut pour les habitudes d'emploi autant que pour leur accord à fournir les renseignements requis pour remplir le formulaire-type du Code. Autre facteur d'empêchement: l'exigence imposée par l'Afrique du Sud de soumettre au ministère du Commerce et de l'Industrie, pour approbation, tous les renseignements de nature commerciale devant être transmis à l'étranger. Malgré ces obstacles, les sociétés canadiennes, à quelques exceptions près, ont collaboré en fournissant les renseignements aux termes du Code d'éthique. Bayer Foreign Investments fait exception, mais, comme on l'a noté plus haut, cette entreprise a choisi de faire rapport par la voix de sa société maîtresse, Bayer A.G. de Leverkusen aux autorités de l'Allemagne de l'Ouest, en vertu du Code d'éthique de la Communauté européenne. Les mêmes raisons n'ont cependant pas empêché d'autres sociétés canadiennes comme par exemple Ford du Canada et QIT-Fer et Titane, qui font également rapport en vertu du Code Sullivan, et, plus tôt, Falconbridge sous le Code européen par la voix de son ancien partenaire Lonrho, de faire rapport en vertu du Code d'éthique canadien.

La contribution faite à l'économie de l'Afrique du Sud, particulièrement à l'emploi, par les affiliées canadiennes a diminué davantage que ne le laisserait supposer le nombre de retraits canadiens pour l'année 1986. Si l'on inclut les désinvestissements de 1987, les chiffres deviennent encore plus significatifs. Ainsi, les entreprises affiliées des cinq sociétés canadiennes qui ont interrompu leur participation sud-africaine en 1986, employaient environ 7 250 travailleurs, dont 5 500 Noirs. Les entreprises affiliées des six sociétés canadiennes qui ont procédé au désinvestissement au début de 1987 employaient plus de 5 600 travailleurs, dont près de 4 800 Noirs. Au total, cela montre que quelque 50 pour cent des effectifs totaux d'environ 26 000 personnes et 55 pour cent des effectifs de 20 000 personnes composées de Noirs, d'Asiatiques et d'autres personnes de couleur ont été perdus aux sociétés canadiennes. Voir Tableau n° V.

Le nombre des employés d'entreprises affiliées canadiennes qui étaient encore en Afrique du Sud en date du 31 mars 1987 s'élevait à environ 11 000, dont environ 7 600 étaient des Noirs, des Asiatiques ou des personnes de couleur. Dans un ou deux des cas, les affiliées ne font pas